

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

UNION DEPARTEMENTALE FO 70

Edition du : 01/01/2022 au 31/12/2022

Hors brouillard

Hors simulation

Soldes N-1 de l'exercice

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	9 714	1 340	Produits de propagandes	1 223	392
Variation de stock (marchandises)			Produits Activités Annexes	3 240	3 175
Achats d'approvisionnement			Cotisations	15 197	17 519
Variation de stock (approvisionnement)			Partenariats	7 450	
Autres charges externes	94 351	88 783	Subventions d'exploitation	95 142	101 393
Impôts, taxes et versements assimilés	178	136	Transferts de charges/Gest.courante	11 894	7 109
Rémunération du personnel	23 370	18 921	PRODUITS FINANCIERS	986	341
Charges sociales	3 243	442			
Dotations aux amortissements					
Dotations aux provisions					
Autres charges	2				
CHARGES FINANCIERES					
TOTAL (I)	130 858	109 622	TOTAL (I)	135 132	129 928
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	2 371	1 709	PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	2 978	3 863
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	133 228	111 331	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	138 110	133 791
BENEFICE OU PERTE	4 882	22 460			
TOTAL GENERAL	138 110	133 791	TOTAL GENERAL	138 110	133 791

BILAN SYNTHETIQUE

UNION DEPARTEMENTALE FO 70

Edition du : 01/01/2022 au 31/12/2022

Hors brouillard

Hors simulation

Soldes N-1 de l'exercice

ACTIF	Exercice N			N-1	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net			
Actif immobilisé :					Fonds Propres		
Immobilisations incorporelles					Fonds Syndicaux	123 534	101 075
- Fonds commercial					Autres		
- Autres							
Immobilisations corporelles	4 573	4 573					
Immobilisations financières	2 078		2 078	2 078			
TOTAL I	6 651	4 573	2 078	2 078			
Actif circulant :							
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	4 882	22 460
Marchandises					Subventions d'investissement		
Avances et acomptes versés sur commandes					Provisions réglementées		
					TOTAL I	128 416	123 534
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés					Dettes		
Autres	23 601		23 601	36 364	Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement					Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	105 091		105 091	86 661	Fournisseurs et comptes rattachés		
Caisse	1 129		1 129	866	Autres	3 789	2 434
TOTAL II	129 821		129 821	123 891	TOTAL III	3 789	2 434
Charges constatées d'avance (III)	306		306		Produits constatés d'avance (IV)		
TOTAL GENERAL (I+II+III)	136 778	4 573	132 205	125 969	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	132 205	125 969

UNION DÉPARTEMENTALE FORCE OUVRIÈRE 70

5, cours François Villon – BP 50192 – 70004 VESOUL Cedex

Tél. 03 84 96 09 90

ud.fo.70@orange.fr / www.force-ouvriere70.fr

COMPTES ANNUELS
AU 31 DÉCEMBRE 2022



SOMMAIRE
DES COMPTES ANNUELS ARRÊTES
AU 31 DÉCEMBRE 2022

- **Bilan synthétique**
- **Compte de résultat synthétique**
- **Annexe**

ANNEXE

Exercice : 01/01/2022 au 31/12/2022

SOMMAIRE

- RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales.
Permanence ou changement de méthodes.
Faits caractéristiques de l'exercice.
Informations générales complémentaires.

- COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

Variation des fonds syndicaux.
Etat des fonds dédiés.

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Ressources à retenir pour la détermination des seuils.
Fait générateur des ressources.
Contributions publiques de financement.
Actions de solidarité de l'Organisation syndicale.
Contributions en nature.
Comptes annuels des personnes morales appartenant au périmètre d'ensemble.
Liste des organismes paritaires auxquels participe l'organisation syndicale.
Dettes garanties par des suretés réelles.

ANNEXE

Exercice : 01/01/2022 au 31/12/2022

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes du Plan Comptable Général 2005 et des dispositions spécifiques appliquées aux organisations syndicales définies par le conseil national de la comptabilité dans ses avis n°2009-07 et suivants du 3 septembre 2009.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Permanence ou changement de méthodes

Tenue d'une comptabilité en partie double à partir de l'exercice 2010.

Aucun changement notable de méthode n'est intervenu au cours de l'exercice.

Faits caractéristiques de l'exercice

Congrès confédéral du 30/05/2022 au 04/06/2022

Congrès départemental de l'UD le 17 juin 2022

Informations générales complémentaires

L'annexe reprend ci-après des informations spécifiques attachées au décret d'application de la loi du 20 août 2008 (règlement CRC n°2009-10).

COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

Variation des fonds syndicaux

L'excédent de 2022 de 4882,00€ a été affecté en fonds syndicaux

Etat des fonds dédiés

Pas de fonds dédiés.

ANNEXE

Exercice : 01/01/2022 au 31/12/2022

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Ressources à retenir pour la détermination des seuils

Le décret relatif aux seuils de certification des comptes des organisations syndicales prévoit que les organisations syndicales dont le montant de ressources annuelles est supérieur à 230 000 euros sont tenues de nommer un commissaire aux comptes.

« Sont pris en compte pour le calcul des ressources (...) le montant des subventions, des produits de toute nature liés à l'activité courante, des produits financiers ainsi que des cotisations. Sont toutefois déduites de ce dernier montant les cotisations éventuellement reversées, en vertu de conventions ou des statuts, à des syndicats professionnels de salariés ou d'employeurs, à leurs unions ou à des associations de salariés ou d'employeurs mentionnés à l'article L. 2135-1 du code du travail ».

Le présent tableau permet une lecture directe sur la situation de l'organisation syndicale en regard des obligations découlant des seuils prévus.

Ressources de l'année	
Cotisations reçues	18 749
- reversement de cotisations	3 551
Subventions reçues	95 142
Autres produits d'exploitation perçus	11 913
Produits financiers perçus	986
Total des ressources	123 239

Fait générateur des ressources

Les ressources sont prises en compte à partir des encaissements au 31 décembre 2022 pour les cotisations, et du solde restant à percevoir pour les autres produits : créances acquises jusqu'au 31 décembre 2022.

Contributions publiques de financement

- sommes inscrites à l'ouverture et à la clôture de l'exercice en « *fonds dédiés aux contributions publiques de financement* » : **NEANT.**
- fonds inscrits au bilan à la clôture de l'exercice précédent, provenant de contributions de financement, et utilisés au cours de l'exercice : **NEANT.**
- dépenses restant à engager, financées par des contributions et inscrites au cours de l'exercice en « *engagements à réaliser sur contributions de financement* » : **NEANT.**
- fonds dédiés correspondant à des projets pour lesquels aucune dépense significative n'a été enregistrée au cours des deux derniers exercices : **NEANT.**
- existence de conditions résolutoires liées aux contributions publiques de financement : **NEANT.**

ANNEXE

Exercice : 01/01/2022 au 31/12/2022

Actions de solidarité de l'Organisation syndicale

- Constitution des provisions dotées en cours de l'exercice, en précisant la qualité des bénéficiaires prévus par les statuts : **NEANT.**
- Reprise sur l'exercice en distinguant les montants utilisés et non utilisés : **NEANT.**
- Variation de ces provisions en distinguant les montants à l'ouverture et à la clôture ainsi que les variations de l'exercice : **NEANT.**

Contributions en nature

- Nombre de personnes mises à disposition : Secrétaire général détachement total.
- A compléter nature et identification des biens : Logement mis à disposition par le Conseil Départemental.

Comptes annuels des personnes morales appartenant au périmètre d'ensemble

Les organisations syndicales qui appliquent la méthode B de l'article L. 2135-2 du code du travail doivent intégrer dans l'annexe de leurs comptes, les éléments relatifs aux personnes morales appartenant au périmètre d'ensemble défini par ledit article, conformément aux dispositions du règlement de l'ANC relatif aux modalités d'applications de l'article L. 2135-2 **NEANT**

Liste des organismes paritaires auxquels participe l'Organisation syndicale

- **PARITARISME : NEANT**

Dettes garanties par des suretés réelles

NEANT